

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-76

CMJ Convention financière de partenariat avec la
commune de Sainte-Opportune-du-Bosc

Date de la séance : 16 septembre 2024
Date de convocation : 10 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Dans le cadre du 80^e anniversaire de la Libération de la Normandie et de Paris, un voyage mémoriel est prévu à Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes, pendant les congés scolaires d'automne.

La sortie est jumelée avec le CMJ de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc.

Madame le Maire propose une convention de partenariat financière pour faciliter les engagements des dépenses et pour définir les conditions de remboursement de la part contributive de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat financière avec la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc.

Fait à LE NEUBOURG, le 16 septembre 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN